

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX SERVICES D'AUDIT

1. GÉNÉRAL

Sauf accord contraire par écrit, toutes les propositions ou évaluations d'audit fournies par HUMANISSUE à toute personne requérant ses services et tous les contrats ou autres arrangements survenant en conséquence seront régis par les présentes Conditions Générales et constitueront l'ensemble du contrat entre le client et HUMANISSUE concernant la prestation demandée. Sauf autrement convenu, aucune modification dudit contrat ne sera valable à moins qu'elle ne soit consignée par écrit et signée par et au nom du client et de HUMANISSUE.

2. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants auront les significations suivantes : « Programme d'Audit » désigne le document sur la base duquel HUMANISSUE réalisera ses audits et publiera ses conclusions. « Devis » désigne le document qui présente le champ d'application et les honoraires relatifs aux services devant être réalisés. « Client » désigne toute organisation à laquelle HUMANISSUE fournira les services et comprendra les successeurs et les cessionnaires du Client. « Rapport d'audit » désigne le rapport d'audit et, le cas échéant, un certificat, qui seront fournis par la Société au client après réalisation des services ainsi que toute information orale ou écrite fournie à HUMANISSUE par le Client, qui équivaut à un secret commercial ou qui constitue une information confidentielle ou sensible d'un point de vue commercial et dont ne disposent peut-être pas les autres acteurs engagés dans le même type d'activités que le client. « Services / Prestations » désigne l'assistance à la conception ou l'amélioration du Programme d'audit du client et l'assistance à la conception ou l'amélioration des outils de formation de soutien et/ou d'audit

du client, tels que, sans restriction, les listes de contrôle d'audit et/ou les audits du client réalisés par HUMANISSUE en utilisant le Programme d'audit.

3. PRESTATION DE SERVICES

a) HUMANISSUE s'engage à fournir les services en faisant preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle et ce, conformément aux limites des instructions reçues par le Client et au contenu du Programme d'audit tel que défini dans la mise en œuvre des audits d'évaluation.

b) Le contenu des rapports d'audit représente la vérification par HUMANISSUE des faits et des documents existants au moment de la réalisation des services seulement et dans le cadre des limites des instructions reçues et qui bénéficient uniquement au client, qui est responsable d'agir comme il l'entend sur la base de ces rapports.

c) HUMANISSUE pourra déléguer la réalisation de tout ou partie des services à un agent ou un sous-traitant et le client autorise HUMANISSUE à divulguer toutes les informations nécessaires à ladite réalisation à l'agent ou au sous-traitant.

d) Le client reconnaît que HUMANISSUE, en fournissant ces services, ne se substitue pas à lui ou à un tiers, ni ne les libère pas de ses obligations, ni n'assume, n'abrège, n'abroge ou n'entreprend de décharger le client d'une obligation vis-à-vis d'une tierce partie ou une tierce partie vis-à-vis du client.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

a) Fournir à HUMANISSUE tous les accès nécessaires et requis aux documents, codes de pratique, dossiers, systèmes d'information et installations du client, de manière à ce que HUMANISSUE puisse réaliser les services.

b) S'assurer que les informations, instructions et documents suffisants sont donnés en temps et en heure, de manière à permettre la réalisation des services requis.

c) Permettre tous les accès nécessaires aux représentants de HUMANISSUE aux locaux dans lesquels les Services devront être réalisés, et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou remédier à tous les obstacles à, ou interruption de, la réalisation des services.

d) Se conformer aux demandes de HUMANISSUE concernant la réalisation d'entretiens, de réunions ou de discussions avec les employés et agents de toute tierce partie liée au client concernant des sujets relatifs aux Services, dans les délais établis par HUMANISSUE.

e) Fournir, le cas échéant, tout équipement et personnel nécessaire à la réalisation des services.

f) En cas de retard de paiement de la prestation de service, le taux des pénalités de retard sera de 12%.

5. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et **HUMANISSUE** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux du défendeur seront seuls compétents pour régler le litige.

